

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-098

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 16 rue du Bout Cornet.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation à
Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,*

*VU la demande en date du 21 juillet 2022 de Monsieur GUILLEMET Claude concernant le
stationnement pour un déménagement au 16 rue du Bout Cornet, le samedi 23 juillet 2022.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 16 rue du Bout Cornet, durant le stationnement de véhicule de déménagement le samedi 23 juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le samedi 23 juillet 2022, le stationnement en amont et en aval de la cour située au 16 rue du Bout Cornet sera neutralisé au droit du déménagement de Monsieur GUILLEMET Claude.
La circulation des véhicules devra être maintenue.
Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.
Monsieur GUILLEMET Claude devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées Monsieur GUILLEMET Claude.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur GUILLEMET Claude.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur GUILLEMET Claude,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 22/07/22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Deuxième Adjoint
Françoise VASSELON

